

◎万国郵便条約

(略称) 万国郵便条約

平成	六年	九月	十四日	ソウルで作成
平成	八年	一月	一日	効力発生
平成	七年	五月	三十日	国会承認
平成	七年	七月	二十五日	承認の閣議決定
平成	七年	七月	二十八日	承認書寄託
平成	七年	七月	二十八日	公布(条約第十四号)
平成	八年	三月	四日	告示(外務省告示第九十三号)
平成	八年	一月	一日	我が国について効力発生

目次

ページ

前文	五
第一部 国際郵便業務に適用される共通の規則	五
第一章 総則	五
第一条 継越しの自由	五
第二条 郵便物の所属	五
第三条 新規業務の創設	五
第四条 貨幣単位	五
第五条 郵便切手	五
第六条 料金	五

第七 条 郵便料金の免除……………五三

第二部 通常郵便に関する規定（業務の提供）……………五四

第一章 基礎業務……………五四

第八 条 通常郵便物……………五四

第九 条 普通料金……………五五

第十 条 送達方法又は速度に基づく料金の決定……………五七

第十一 条 優遇料金……………五八

第十二 条 特別料金……………五八

第十三 条 料金の納付……………五九

第十四 条 船舶内における通常郵便物の料金の納付……………五九

第十五 条 国際返信切手券……………五九

第二章 特別業務……………六〇

第十六 条 書留郵便物……………六〇

第十七 条 配達記録郵便物……………六〇

第十八 条 保険付郵便物……………六〇

第十九 条 速達郵便物……………六一

第二十 条 受取通知……………六一

第二十一 条 受取人本人への手交……………六二

第二十二 条 料金・課金別納郵便物……………六二

第二十三 条 国際郵便料金受取人払業務……………六三

第二十四 条 死滅しやすい又は変敗しやすい生物学上の材料及び放射性物質……………六三

第三章 特別規定……………六四

第二十五 条 外国における通常郵便物の差出し……………六四

第二十六 条 引き受けられない郵便物及び禁制……………六四

第二十七 条 転送……………六五

第二十八 条 配達不能の郵便物……………六六

第二十九条	取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正	六六
第三十条	調査請求	六七
第四章	税関に関する事項	六七
第三十一条	税関検査	六七
第三十二条	通関料	六七
第三十三条	関税その他の課金	六八
第五章	責任	六八
第三十四条	郵政庁の責任及び賠償金	六八
第三十五条	郵政庁の免責	六九
第三十六条	差出人の責任	七〇
第三十七条	賠償金の支払	七〇
第三十八条	差出人又は受取人からの賠償金の回収	七一
第六章	電子郵便	七一
第三十九条	総則	七二
第四十条	ファクシミリを利用する業務	七二
第四十一条	コンピュータを利用する業務	七二
第三部	通常郵便に関する規定（郵政庁間の関係）	七二
第一章	通常郵便物の取扱い	七二
第四十二条	業務の質に関する目標	七二
第四十三条	郵便物の交換	七三
第四十四条	軍隊との閉袋の交換	七三
第四十五条	業務の一時停止	七四
第二章	責任についての取扱い	七四
第四十六条	郵政庁の間における責任の決定	七四
第三章	継越料及び到着料	七五
第四十七条	継越料	七五

第四十八条	繼越料率	七五
第四十九条	到着料	七八
第五十条	繼越料及び到着料の免除	七九
第五十一条	繼越料及び到着料の差引計算	七九
第四章	航空運送料	八〇
第五十二条	一般原則	八一
第五十三条	航空運送料の基本料金率及び計算	八一
第五章	情報通信による連絡	八二
第五十四条	総則	八二
第六章	雑則	八二
第五十五条	勘定の決済	八二
第五十六条	情報の提供、国際事務局の刊行物、書類の保存及び用紙	八二
第四部	EMS業務	八三
第五十七条	EMS業務	八三
第五部	最終規定	八三
第五十八条	処罰に関する約束	八三
第五十九条	この条約及びこの条約の施行規則に関する議案の承認の条件	八四
第六十条	この条約の効力発生及び有効期間	八五
末文		八五
万国郵便条約の最終議定書		八六
前文		八六
第一条	郵便物の所屬	八六
第二条	料金	八六
第三条	点字郵便物についての郵便料金の免除に対する例外	八六
第四条	小形包装物	八七
第五条	印刷物の最大重量	八七

第六条	書留のM郵袋	八七
第七条	外国における通常郵便物の差出し	八七
第八条	禁制	八八
第九条	関税を課される物品	八八
第十条	取戻し及びあて名の変更又は訂正	八九
第十一条	調査請求	八九
第十二条	通関料	九〇
第十三条	郵政庁の責任	九〇
第十四条	郵政庁の免責	九〇
第十五条	賠償金の支払	九〇
第十六条	特別の継越料	九一
第十七条	国内航空運送料	九一
末文		九二

万国郵便条約

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二条の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五条４の規定の適用があることを条件として、国際郵便業務に適用される共通の規則及び通常郵便業務に関する規定をこの条約で定めた。

第一部 国際郵便業務に適用される共通の規則

第一章 総則

第一条 継続しの自由

継続しの自由

- 万国郵便連合憲章第一条において規定されている継続しの自由の原則により、郵政庁は、他の郵政庁から引き渡される開袋及び開袋通常郵便物を、いかなる場合にも、自国内で差し出される郵便物について利用する最も速達の方法によつて、かつ、最も安全な方法によつて送達する義務を負う。
- 死滅しやすすい若しくは変敗しやすすい生物学上の材料又は放射性物質を包有する書状の交換に参加しない加盟国は、自国の領域を経由するこれらの書状の開袋継続しを認めない権能を有する。通過国である加盟国は、通常郵便物（書状、郵便業書及び点字郵便物を除く）であつて自国内における発行又は流布の条件を定める法令に抵触するものについても、同様の権能を有する。
- 陸路又は海路によつて送達される小包郵便物についての継続しの自由は、小包業務に参加する国の領域においてのみ保障される。
- 航空小包についての継続しの自由は、連合の全境域において保障される。ただし、小包郵便物に関する協定の締約国でない加盟国は、航空小包の平面路による送達に参加することを強制されない。
- 加盟国が継続しの自由に関する規定を遵守しない場合には、他の加盟国は、当該加盟国との間の郵便業務を廃止する権利を有する。

万国郵便条約

Convention postale universelle

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 3, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1964, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 4, de ladite Constitution, arrêté, dans la présente Convention, les règles communes applicables au service postal international et les dispositions concernant les services de la poste aux lettres.

Première partie

Règles communes applicables au service postal international

Chapitre unique

Dispositions générales

Article premier

Liberté de transit

- Le principe de la liberté de transit est énoncé à l'article premier de la Constitution. Il entraîne l'obligation, pour chaque Administration postale, d'acheminer toujours par les voies les plus rapides et les moyens les plus sûrs qu'elle emploie pour ses propres envois les dépêches closes et les envois de la poste aux lettres à découvrir qui lui sont livrés par une autre Administration.
- Les Pays-membres qui ne participent pas à l'échange des lettres contenant des matières biologiques périssables ou des matières radioactives ont la faculté de ne pas admettre ces envois au transit à découvrir à travers leur territoire. Il en est de même pour les envois de la poste aux lettres, autres que les lettres, les cartes postales et les céogrammes, à l'égard desquels il n'a pas été satisfait aux dispositions légales qui régissent les conditions de leur publication ou de leur circulation dans le pays traversé.
- La liberté de transit des colis postaux à acheminer par les voies terrestres et maritimes est limitée au territoire des pays participant à ce service.
- La liberté de transit des colis-avion est garantie dans le territoire entier de l'Union. Toutefois, les Pays-membres qui ne sont pas parties à l'arrangement concernant les colis postaux ne peuvent être obligés de participer à l'acheminement, par voie de surface, des colis-avion.
- Si un Pays-membre n'observe pas les dispositions concernant la liberté de transit, les autres Pays-membres ont le droit de supprimer le service postal avec ce pays.

万国郵便条約

第二条 郵便物の所屬

- 1 郵便物は、名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合を除くほか、権利者に配達される時まで差出人に所屬する。

第三条 新規業務の創設

- 1 郵政庁は、合意により、連合の文書に明文の定めのない新規業務を創設することができる。新規業務に關する料金は、關係各郵政庁が当該新規業務の運用に係る費用を參酌して定める。

第四条 貨幣單位

- 1 万国郵便連合憲章第七条に定められており、かつ、この条約及び約定並びにこれらの施行規則において用いられる貨幣單位は、特別引出權（S D R）とする。

第五条 郵便切手

- 1 連合の文書に基づく料金納付用の郵便切手は、郵政庁のみが発行する。この条約の施行規則に定める郵便料金納付の印影、料金計器による印影、印刷機その他の押印機器による印影は、郵政庁が認める場合にのみ使用することができる。

- 2 郵便切手の主題及び意匠は、万国郵便連合憲章前文及び連合の機関が行う決定の精神に従う。

第六条 料金

- 1 各種の国際郵便業務に關する料金は、この条約及び約定により定める。この料金は、原則として、当該業務の提供に必要な費用と關係を有するものとする。

- 2 適用する料金（連合の文書においてガイドラインとして定められているものを含む。）は、同様の性質（種類、数量、処理時間等）を有する郵便物につき内国制度において適用する料金を下回ってはならない。

- 3 郵政庁は、次の場合には、この条約及び約定に定める料金（ガイドラインとして定められているものではないものを含む。）を超える料金を適用することができる。

- 3.1 内国制度における同種の業務に適用する料金がこの条約及び約定に定める料金を超える場合

- 3.2 自己の業務の運用の費用を負担するために必要である場合その他合理的な理由がある場合

Article 2

Appartenance des envois postaux

1. Tout envoi postal appartient à l'expéditeur aussi longtemps qu'il n'a pas été délivré à l'avant droit, sauf si ledit envoi a été saisi en application de la législation du pays de destination.

Article 3

Création d'un nouveau service

1. Les Administrations peuvent, d'un commun accord, créer un nouveau service non expressément prévu par les Actes de l'Union. Les taxes relatives au nouveau service sont fixées par chaque Administration intéressée, compte tenu des frais d'exploitation du service.

Article 4

Unité monétaire

1. L'unité monétaire prévue à l'article 7 de la Constitution et utilisée dans la Convention et les Arrangements ainsi que leurs Règlements d'exécution est le Droit de tirage spécial (DTS).

Article 5

Timbres-poste

1. Seules les Administrations postales émettent les timbres-poste attestant le paiement de l'affranchissement selon les Actes de l'Union. Les marques d'affranchissement postal, les empreintes de machines à affranchir et les empreintes à la presse d'imprimerie ou d'autres procédés d'impression ou de timbrage conformes aux dispositions du Règlement ne peuvent être utilisés que sur l'autorisation de l'Administration postale.

2. Les sujets et les motifs des timbres-poste doivent être conformes à l'esprit du préambule de la Constitution de l'UPU et des décisions prises par les organes de l'Union.

Article 6

Taxes

1. Les taxes relatives aux différents services postaux internationaux sont fixées dans la Convention et les Arrangements. Cette fixation des taxes doit se faire en principe en relation avec les coûts afférents à la fourniture de ces prestations.

2. Les taxes appliquées, y compris celles mentionnées à titre indicatif dans les Actes, doivent être au moins égales à celles appliquées aux envois du régime intérieur présentant les mêmes caractéristiques (catégorie, quantité, délai de traitement, etc.).

3. Les Administrations postales sont autorisées à dépasser toutes les taxes figurant dans la Convention et les Arrangements, y compris celles qui ne sont pas mentionnées à titre indicatif:

- 3.1 si les taxes qu'elles appliquent pour les mêmes services dans leur régime intérieur sont plus élevées que celles fixées;

- 3.2 si cela est nécessaire pour couvrir les coûts d'exploitation de leurs services ou pour tout autre motif raisonnable.

郵便料金の免除

- 5 この条約及び約定に別段の定めがある場合を除くほか、郵政庁は、徴収した料金を収得する。

第七條 郵便料金の免除

1 原則

1.1 郵便料金の免除は、この条約及び約定に明文の定めのある場合に限って行う。

2 郵便業務

2.1 郵政庁又は郵便局が差し出す郵便業務の事務用通常郵便物については、郵便料金を免除する。

2.2 次に掲げる郵便業務の事務用通常郵便物については、航空増料金を除くほか、郵便料金を免除する。

万国郵便連合の機関と限定連合の機関との間で交換されるもの

万国郵便連合及び限定連合の機関の間で交換されるもの

万国郵便連合の機関又は限定連合の機関が郵政庁又は郵便局にあてて差し出すもの

3 捕虜及び抑留された文民

3.1. 通常郵便物、小包郵便物及び金銭業務に係る郵便物であつて、捕虜が直接又はこの条約の施行規則に定める機関を通じて発受するものについては、郵便料金（航空増料金を除く）を免除する。中立国内に収容されている交戦者は、この3.1の規定の適用上、捕虜とみなす。

3.1の規定は、通常郵便物、小包郵便物及び金銭業務に係る郵便物であつて、直接又はこの条約の施行規則に定める機関を通じ、戦時における文民の保護に関する千九百四十九年八月十二日のジュネーヴ条約に規定する抑留された文民にあつて他国から発出されるもの又はこれらの者が差し出すものについて

も適用する。

この条約の施行規則に定める機関も、3.1及び3.2に規定する者に関する通常郵便物、小包郵便物及び金銭業務に係る郵便物であって、これらの機関が直接又は仲介者として発受するものについては、郵便料金の免除の利益を享受する。

3.4. 3.1から3.3までの規定により郵便料金を免除される小包郵便物の差出しは、重量五キログラムを超えないものに限り認められる。内容品を分割することのできない小包郵便物及び捕虜に分配するために収容所又は捕虜の代表者にあてた小包郵便物の重量の最大限度は、十キログラムとする。

万国郵便条約

4. Il est interdit de percevoir **sur les clients** des taxes postales de n'importe quelle nature autres que celles qui sont prévues dans la Convention et les Arrangements.

5. Sauf les cas prévus par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

Article 7

1. Principes

1.1 Les cas de franchise postale sont expressément prévus par la Convention et les Arrangements.

2. Service postal

2.1 Les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal expédiés par les Administrations postales ou par leurs bureaux sont exonérés de toutes taxes postales.

2.2 Sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes, les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal:

2.2.1 échanges entre les organes de l'Union postale universelle et les organes des Unions restreintes:

2.2.2.2 échangés entre les organes de ces Unions;

2.2.3 envoyées par lesdits organes aux Administrations postales ou à leurs bureaux.

3. Prisonniers de guerre et internés civils

3.1 Sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes, les envois de la poste aux lettres, les colis postaux et les envois des services financiers postaux adressés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux soit directement, soit par l'entremise des bureaux mentionnés au Règlement. Les belligérants recueillis et internés dans un pays neutre sont assimilés aux prisonniers de guerre proprement dits en ce qui concerne l'application des dispositions qui précèdent.

3.2. Les dispositions prévues sous 3.1, s'appliquent également aux envois de la poste aux lettres, aux colis postaux et aux envois des services financiers postaux, en provenance d'autres pays, adressés aux personnes civiles intermédiaires visées par la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ou expédités par elles soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux mentionnés au Règlement.

3.3 Les bureaux mentionnés au Règlement bénéficient également de la franchise postale pour les envois de la poste aux lettres, les colis postaux et les envois des services financiers postaux concernant les personnes visées sous 3.1 et 3.2 qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent, soit directement, soit à titre d'intermédiaire.

3.4 Les colis sont admis en franchise postale jusqu'au poids de 5 kilogrammes. La limite de poids est portée à 10 kilogrammes pour les envois dont le contenu est indivisible et pour ceux qui sont adressés à un camp ou à ses hommes de confiance pour être distribués aux prisonniers.

4 点字郵便物

4.1 点字郵便物については、航空増料金を除くほか、郵便料金を免除する。

第二部 通常郵便に関する規定（業務の提供）

第一章 基礎業務

第八条 通常郵便物

1 通常郵便物は、次の2及び3に規定するシステムのいずれかにより分類される。郵政庁は、自己が差し立てる郵便物に適用するシステムを選択することができる。

2 第一のシステムについては、郵便物の取扱速度によって郵便物を次のとおり分ける。

2.1 優先郵便物 最も速達の線路（航空路又は平面路）によって優先的に運送される郵便物。重量制限は、原則二キログラムとする。ただし、書籍及び冊子を包有する郵便物（これについては、任意の業務とする。）については五キログラム並びに点字郵便物については七キログラムとする。

2.2 非優先郵便物 差出人の選択により優先郵便物に比較し低い料金が適用されかつ配達に長い時間を要する郵便物。重量制限は、2.1に規定するものと同じとする。

3 第二のシステムについては、郵便物の内容品によって郵便物を次のとおり分ける。

3.1 書状及び郵便葉書（これらを「LC」という）。重量制限は、二キログラムとする。

3.2 印刷物、点字郵便物及び小形包装物（これらを「AO」という）。重量制限は、小形包装物については二キログラム、印刷物については五キログラム及び点字郵便物については七キログラムとする。

4 内容品に基づく分類のシステムにおいては、

4.1 航空路によって優先的に運送される通常郵便物は、「航空通常郵便物」という。

4.2 航空通常郵便物よりも低い優先度で航空路によって運送される平面路通常郵便物は、「SAL通常郵便物」という。

5 郵政庁は、適切に折り畳みかつ四辺が閉じられることとなる一枚の紙から成る優先郵便物及び航空通常郵便物の差出しを認める権能を有する。これを、「航空書簡」という。

4. Céogrammes

4.1 Les céogrammes sont exonérés de toutes taxes postales, à l'exclusion des surtaxes aériennes.

Deuxième partie

Dispositions concernant la poste aux lettres: offre de prestations

Chapitre 1

Services de base

Article 8

Envois de la poste aux lettres

1. Les envois de la poste aux lettres sont classifiés selon l'un des deux systèmes suivants. Chaque Administration postale est libre de choisir le système qu'elle applique à son trafic sortant.

2. Le premier système est fondé sur la vitesse de traitement des envois. Ces derniers sont alors répartis en:

2.1 envois prioritaires: envois transportés par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface) avec priorité; limites de poids: 2 kilogrammes en général, 5 kilogrammes pour les envois contenant des livres et brochures (service facultatif), 7 kilogrammes pour les céogrammes;

2.2 envois non prioritaires: envois pour lesquels l'expéditeur a choisi un tarif moins élevé qui implique un délai de distribution plus long; limites de poids: identiques à celles en 2.1.

3. Le second système est fondé sur le contenu des envois. Ces derniers sont alors répartis en:

3.1 lettres et cartes postales, collectivement dénommées «LC»; limite de poids: 2 kilogrammes;

3.2 imprimés, céogrammes et petits paquets, collectivement dénommés «AO»; limites de poids: 2 kilogrammes pour les petits paquets, 5 kilogrammes pour les imprimés, 7 kilogrammes pour les céogrammes.

4. Dans le système de classification basé sur le contenu:

4.1 les envois de la poste aux lettres transportés par la voie aérienne avec priorité sont dénommés «envois-avion»;

4.2 les envois de surface transportés par la voie aérienne avec priorité réduite sont dénommés «envois S.A.L.».

5. Chaque Administration a la faculté d'admettre que les envois prioritaires et les envois-avion soient constitués d'une feuille de papier, convenablement plié et collé sur tous les côtés. De tels envois sont dénommés «céogrammes».

6 この条約の施行規則に定める条件に従い、同一差出人により大量に差し出され、かつ、同一の閉袋又は複数の閉袋で受領される通常郵便物は、「大量郵便物」という。

7 同一名あて地の同一受取人にあてた新聞紙、定期刊行物、書籍その他の印刷物を包有する特別の郵袋は、2及び3に規定するシステムにおいて、「M郵袋」という。重量制限は、三十キログラムとする。

8 大きさの制限及び引受条件並びに重量制限に関する例外については、この条約の施行規則に定める。

第九条 普通料金

1 差出郵政庁は、連合の全境域における通常郵便物の運送に係る普通料金を定める。当該料金は、配達業務が名あて国において実施されているときは、郵便物の受取人の住所への配達のコストを含む。適用条件については、この条約の施行規則に定める。

2 普通料金のガイドラインは、次の表のとおりとする。

郵便物	重量段階	ガイドライン料金 (単位: D/R)
1	2	3
2.1 取扱速度に基づくシステムにおける料金		
優先郵便物	二〇グラムまで	〇・三七
	二〇グラムを超え一〇〇グラムまで	〇・八八
	一〇〇グラムを超え二五〇グラムまで	一・七六
	二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	三・三八
	五〇〇グラムを超え一、〇〇〇グラムまで	五・八八
	一、〇〇〇グラムを超え二、〇〇〇グラムまで	九・五六
非優先郵便物	追加の一、〇〇〇グラムごとに	四・七八 (任意)
	二〇グラムまで	〇・一八
	二〇グラムを超え一〇〇グラムまで	〇・四〇
	一〇〇グラムを超え二五〇グラムまで	〇・七四

6. Le courrier constitué par des envois de la poste aux lettres déposés en nombre par un même expéditeur, reçu dans la même dépêche ou dans des dépêches séparées, selon les conditions précitées dans le Règlement, est dénommé «courrier en nombre».

7. Les sacs spéciaux contenant des journaux, écrits périodiques, livres et autres objets imprimés, à l'adresse du même destinataire et de la même destination, sont dans les deux systèmes dénommés «sacs M», limite de poids: 30 kilogrammes.

8. Les limites de dimensions et les conditions d'acceptation, de même que les particularités relatives aux limites de poids, ressortent du Règlement.

Article 9
Taxes d'affranchissement

1. L'Administration d'origine fixe les taxes d'affranchissement pour le transport des envois de la poste aux lettres dans toute l'étendue de l'Union. Les taxes d'affranchissement comprennent la remise des envois au domicile des destinataires, pour autant que le service de distribution soit organisé dans les pays de destination pour les envois dont il s'agit. Les conditions d'application ressortent du Règlement.

2. Des taxes d'affranchissement indicatives sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Envois	Echelons de poids	Taxes indicatives
1	2	3
DTS		
2.1 Taxes dans le système fondé sur la vitesse:		
Envois prioritaires		
	Jusqu'à 20 g	0,37
	au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g	0,86
	au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g	1,76
	au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g	3,38
	au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g	5,88
	au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g	9,56
	par échelon supplémentaire de 1000 g	4,78 (facultatif)
Envois non prioritaires		
	Jusqu'à 20 g	0,18
	au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g	0,40
	au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g	0,74

2.2 内容品に基づくシステムにおける料金	追加の「 ○○○グラム以下に 追加の「 ○○○グラム以下に	二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	一・三三
		五〇〇グラムを超え一、〇〇〇グラムまで	二・二一
		一、〇〇〇グラムを超え二、〇〇〇グラムまで	三・〇九
			一・五四 (任意)
書 状	二〇グラムまで	二〇グラムを超え一〇〇グラムまで	〇・八八
		一〇〇グラムを超え二〇〇グラムまで	一・七六
		二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	三・三八
		五〇〇グラムを超え一、〇〇〇グラムまで	五・八八
		一、〇〇〇グラムを超え二、〇〇〇グラムまで	九・五六
郵便 業務 書		二〇グラムまで	〇・二六
		二〇グラムを超え一〇〇グラムまで	〇・四〇
		一〇〇グラムを超え二五〇グラムまで	〇・七四
		二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	一・三三
		五〇〇グラムを超え一、〇〇〇グラムまで	二・二一
印刷 物		一、〇〇〇グラムを超え二、〇〇〇グラムまで	三・〇九
		追加の「 ○○○グラム以下に	一・五四
		二〇グラムを超え一〇〇グラムまで	〇・四〇
		一〇〇グラムを超え二五〇グラムまで	〇・七四
		二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	一・三三
小 形 包 装 物		二五〇グラムを超え五〇〇グラムまで	一・三三

au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g 1,32
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g 2,21
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g 3,09
par échelon supplémentaire de 1000 g 1,54 (facultatif)

2.2 Taxes dans le système fondé sur le contenu:

Lettres

jusqu'à 20 g 0,37
au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 0,88
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g 1,76
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g 3,38
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g 5,88
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g 9,56

Cartes postales

Imprimés

jusqu'à 20 g 0,18
au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 0,40
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g 0,74
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g 1,32
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g 2,21
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g 3,09
par échelon supplémentaire de 1000 g 1,54

Petits paquets

au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g 0,40
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g 0,74
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g 1,32

五〇〇グラムを超え一、〇〇〇グラムまで	一一・一一
一、〇〇〇グラムを超え二、〇〇〇グラムまで	三三・〇九

3 郵便業務理事会は、管理理事会の承認を条件として、大会議から大会議までの間において、2の表に掲げるガイドライン料金を改正することができる。改正される料金は、加盟国が自国において差し出される国際郵便物について定めた料金の中央値に基づくものとする。

4 差出郵政庁は、次のものを包有する通常郵便物に関し、

4.1 自国内で発行される新聞紙及び定期刊行物については、五十パーセントを限度としてこれらが属する郵便物の種類について適用される料金を引き下げる権能を有する。

4.2 書籍、冊子、楽譜及び地図であつてこれらの表紙又は扉に掲げるもの以外に広告類を有しないものについては、4.1の規定による引下げの率と同率の引下げを適用する権能を有する。

5 M郵袋について適用する料金は、各郵袋の総重量につき一キログラムの段階ごとに計算する。差出郵政庁は、M郵袋については、二十パーセントを限度としてこれらが属する通常郵便物の種類について適用される料金を引き下げる権能を有する。その引下げは、4に規定する引下げとは別個のものとすることができる。

6 差出郵政庁は、定形外郵便物については、定形郵便物について適用する料金と異なる料金を適用する（と）ができる。定形郵便物については、この条約の施行規則に定める。

7 内容品に基づくシステムにおいては、異なる料金を課される物品をまとめて単一の郵便物とすることは、その総重量が、重量制限の最も高い種類の郵便物の重量の最大限度を超えないことを条件として、認められる。当該単一の郵便物について適用する料金は、差出郵政庁の選択により、料金率が最も高い種類の郵便物の料金又はそれぞれの物品について適用する料金の合計額とする。当該単一の郵便物には「Envois mixtes」の表示を付する。

第十条 送達方法又は速度に基づく料金の決定

1 常に最も速達の線路（航空路又は平面路）により運送される優先郵便物に適用される料金は、迅速な送達のための追加の費用を含むものとする。

万国郵便条約

Envois	Echelons de poids	Taxes indicatives
1	2	3
		DTS
		2.21
	au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g	
	au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g	3.09

3 Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à réviser et à modifier, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, les taxes indicatives mentionnées sous 2 dans l'interdelle entre deux Congrès. Les taxes révisées auront pour base la médiane des taxes fixées par les membres de l'Union pour les envois internationaux déposés dans leur pays.

4 L'Administration d'origine a la faculté de concéder, pour les envois de la poste aux lettres contenant:

4.1 des journaux et écrits périodiques publiés dans son pays, une réduction qui ne peut dépasser 50 pour cent du tarif applicable à la catégorie d'envois utilisée;

4.2 des livres et brochures, partitions de musique et cartes géographiques qui ne contiennent aucune publicité ou réclame autre que celle qui figure sur la couverture ou les pages de garde de ces objets, la même réduction que celle prévue sous 4.1.

5 La taxe applicable aux sacs M est calculée par échelon de 1 kilogramme jusqu'à concurrence du poids total de chaque sac. L'Administration d'origine a la faculté de concéder pour de tels sacs une réduction de taxe pouvant aller jusqu'à 20 pour cent de la taxe applicable pour la catégorie d'envois utilisée. Cette réduction peut être indépendante des réductions visées sous 4.

6 L'Administration d'origine a la faculté d'appliquer aux envois non normalisés des taxes différentes de celles applicables aux envois normalisés. Les envois normalisés sont définis dans le Règlement.

7 Dans le système fondé sur le contenu, la réunion en un seul envoi d'objets passibles de taxes différentes est autorisée à condition que le poids total ne soit pas supérieur au poids maximal de la catégorie dont la limite de poids est la plus élevée. La taxe applicable à un tel envoi est, au gré de l'Administration d'origine, celle de la catégorie dont le tarif est le plus élevé ou la somme des différentes taxes applicables à chaque élément de l'envoi. Ces envois portent la mention «envois mixtes».

Article 10

Tarifcation selon le mode d'acheminement ou la vitesse

1. Les taxes applicables aux envois prioritaires, qui sont toujours transportés par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface), comprennent les coûts supplémentaires éventuels de la transmission rapide.

万国郵便条約

五八

- 2 内容品に基づくシステムを適用する郵政庁は、次の権能を有する。
 - 2.1 航空通常郵便物について増料金を徴収すること。航空増料金は、航空運送のための費用と関係を有するものでなければならず、また、利用される送達経路のいかんを問わず、少なくとも、各名あて国の全領域について均一とする。郵政庁は、航空通常郵便物に適用する航空増料金の計算に当たり、公衆用の用紙が添付される場合にはその重量を算入することができる。
 - 2.2 S.A.L.通常郵便物について増料金を徴収すること。当該増料金は、航空通常郵便物について徴収する増料金よりも低いものとする。
 - 2.3 航空通常郵便物及びS.A.L.通常郵便物について適用する料金として、自己の郵便業務の費用及び航空運送について支払う費用を考慮に入れて併合料金を定めること。
 - 3 前条の4及び5の規定に基づく料金の引下げは、航空路によつて運送される郵便物にも適用する。ただし、航空運送のための費用に充てられる料金の部分については、いかなる引下げも認められない。

第十一条 優遇料金

- 1 第六条2に規定する料金の最低限度額以上であることを条件として、郵政庁は、その定めた料金を、自国内で差し出される通常郵便物について、自国の法令の定めるところにより引き下げて適用する権能を有する。郵政庁は、特に、郵便物を多量に差し出す者に対して優遇料金を認めることができる。

第十二条 特別料金

- 1 重量五百グラム未満の小形包装物については、受取人からいかなる配達料も徴収してはならない。
- 2 内国制度において重量五百グラムを超える小形包装物について配達料を徴収する場合には、外国から到着する小形包装物について同額の料金を徴収することができる。
- 3 郵政庁は、次に掲げる料金について内国制度における料金と同額の料金を徴収することができる。
 - 3.1 締切時刻後の差出しの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 3.2 窓口通常取扱時間外の差出しの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 3.3 差出人の住所からの収集めの料金。この料金は、差出人から徴収する。
 - 3.4 窓口通常取扱時間外の交付の料金。この料金は、受取人から徴収する。
 - 3.5 留め置き料。この料金は、受取人から徴収する。
 - 3.6 重量五百グラムを超える通常郵便物であつて受取人が無料で引き取ることのできる期間内に引き取り

2. Les Administrations qui appliquent le système fondé sur le contenu sont autorisées à:
 - 2.1 percevoir des surtaxes pour les envois-avion. Les surtaxes doivent être en relation avec les frais de transport aérien et être uniformes pour au moins l'ensemble du territoire de chaque pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé. Pour le calcul de la surtaxe applicable à un envoi-avion, les Administrations sont autorisées à tenir compte du poids des formules à l'usage du public éventuellement jointes.

- 2.2 percevoir pour les envois S.A.L. des surtaxes inférieures à celles qu'elles percevoient pour les envois-avion.

- 2.3 fixer des taxes combinées pour l'affranchissement des envois-avion et des envois S.A.L. en tenant compte du coût de leurs prestations postales et des frais à payer pour le transport aérien.

3. Les réductions des taxes selon les articles 9.4 et 9.5 s'appliquent également aux envois transportés par avion, mais aucune réduction n'est accordée sur la partie de la taxe destinée à couvrir les frais de ce transport.

Article 11 Tarifs préférentiels

1. Au-dessus de la limite minimale des taxes fixée à l'article 6.2, les Administrations postales ont la faculté de concéder des taxes réduites basées sur leur législation intérieure pour les envois de la poste aux lettres déposés dans leur pays. Elles ont notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels à leurs clients ayant un important trafic postal.

Article 12 Taxes spéciales

1. Aucune taxe de remise ne peut être perçue sur le destinataire pour les petits paquets d'un poids inférieur à 500 grammes.
2. Lorsque les petits paquets de plus de 500 grammes sont frappés d'une taxe de remise en régime intérieur, la même taxe peut être perçue pour les petits paquets provenant de l'étranger.
3. Les Administrations sont autorisées à percevoir, dans les cas mentionnés ci-après, les mêmes taxes que dans le régime intérieur.
 - 3.1 Taxe de dépôt en dernière limite d'heure perçue sur l'expéditeur.
 - 3.2 Taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets perçue sur l'expéditeur.
 - 3.3 Taxe d'enlèvement au domicile de l'expéditeur perçue sur ce dernier.
 - 3.4 Taxe de retrait en dehors des heures normales d'ouverture des guichets perçue sur le destinataire.
 - 3.5 Taxe de poste restante perçue sur le destinataire.
 - 3.6 Taxe de magasinage pour tout envoi de la poste aux lettres dépassant 500 grammes dont le destinataire n'a pas pris livraison dans le délai pendant lequel l'envoi est tenu sans frais à sa disposition. Cette taxe ne s'applique pas aux cécogrammes.

料金の納付

なかったものに対する保管料。この保管料は、点字郵便物については、徴收しない。

第十三条 料金の納付

- 1 通常郵便物については、原則として、差出人が料金を完全に前納する。料金納付の方法については、この条約の施行規則に定める。
- 2 差出郵政庁は、料金未納又は料金不足の通常郵便物を、差出人が料金を完全に納付するように、差出人に還付する権能を有する。
- 3 差出郵政庁は、また、自ら、料金未納の通常郵便物の料金を納付し又は料金不足の通常郵便物の料金を完全に納付した後、未納又は不足の金額を差出人から徴収することができる。この場合には、当該郵政庁は、最高限〇・三三SDRの取扱料金を差出人から併せて徴収することができる。未納又は不足の料金は、この条約の施行規則に規定する方法のいずれか一により表示する。
- 4 2又は3の規定が適用されなかった場合には、料金未納又は料金不足の郵便物につき、受取人からはこれらの郵便物が返送されたときは差出人から、特別料金を徴収する。当該特別料金の算出方法については、この条約の施行規則に定める。

第十四条 船舶内における通常郵便物の料金の納付

船舶内における通常郵便物の料金の納付

- 1 航海の始点若しくは終点又は寄港地に停泊中の船舶内で差し出される通常郵便物については、停泊国の郵便切手で当該停泊国の料金率に従って料金を納付する。
- 2 公海上の船舶内で差し出される通常郵便物については、関係郵政庁の間の特別の合意がない限り、当該船舶の所属している国又は当該船舶を維持している国の郵便切手でこれらの国の料金率に従って料金を納付することができる。このようにして料金が納付された郵便物は、船舶の寄港地への到着の後でできる限り速やかに当該寄港地の郵便局に引き渡されなければならない。

第十五条 国際返信切手券

- 1 郵政庁は、国際事務局の発行する国際返信切手券を販売する権能及び自国の法令に従ってその販売を制限する権能を有する。
- 2 国際返信切手券の価額は、〇・七四SDRとする。郵政庁が設定する販売価格は、これを下回ることはできない。

万国郵便条約

Article 13 Affranchissement

1. En règle générale, les envois de la poste aux lettres doivent être complètement affranchis par l'expéditeur. Les modalités d'affranchissement sont définies dans le Règlement.
2. L'Administration d'origine a la faculté de rendre les envois de la poste aux lettres non ou insuffisamment affranchis aux expéditeurs pour que ceux-ci en complètent eux-mêmes l'affranchissement.
3. L'Administration d'origine peut aussi se charger d'affranchir les envois de la poste aux lettres non affranchis ou de compléter l'affranchissement des envois insuffisamment affranchis et d'encaisser le montant manquant auprès de l'expéditeur. Dans ce cas, elle est autorisée à percevoir également une taxe de traitement de 0,35 DTS au maximum. L'affranchissement manquant est représenté par l'une des modalités définies dans le Règlement.
4. Dans les cas où les facilités décrites sous 2 et 3 ne sont pas appliquées, les envois non ou insuffisamment affranchis sont passibles, à la charge du destinataire, ou de l'expéditeur lorsqu'il s'agit d'envois renvoyés, d'une taxe spéciale dont le calcul est défini dans le Règlement.

Article 14 Affranchissement des envois de la poste aux lettres à bord des navires

1. Les envois déposés à bord d'un navire pendant le stationnement aux deux points extrêmes du parcours ou dans l'une des escales intermédiaires doivent être affranchis au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du pays dans les eaux duquel se trouve le navire.
2. Si le dépôt a bord a lieu en pleine mer, les envois peuvent être affranchis, sauf entente spéciale entre les Administrations intéressées, au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du pays auquel appartient ou dont dépend ledit navire. Les envois affranchis dans ces conditions doivent être remis au bureau de poste de l'escale aussitôt que possible après l'arrivée du navire.

Article 15 Coupons-réponse internationaux

1. Les Administrations postales ont la faculté de vendre des coupons-réponse internationaux émis par le Bureau international et d'en limiter la vente conformément à leur législation intérieure.
2. La valeur du coupon-réponse est de 0,74 DTS. Le prix de vente fixé par les Administrations intéressées ne peut être inférieur à cette valeur.

万国郵便条約

- 3 国際返信切手券は、各加盟国において、外国にあつて普通郵便物又は普通の航空書状の最低料金を表示する一枚又は二枚以上の郵便切手と引き換えることができる。引換国の国内法令が認めない場合を除くほか、国際返信切手券は、切手付書簡類又は郵便料金納付の印影とも引き換えることができる。
- 4 郵政庁は、また、国際返信切手券とその引換えによつて料金を納付する郵便物とを同時に差し出すことを要求する権能を有する。

第二章 特別業務

第十六条 書留郵便物

- 1 通常郵便物は、書留として発送することができる。
- 2 書留郵便物の料金は、郵便物の分類のシステム及び種類に従つて課される普通料金並びに最高限一、三二SDRの定額の書留料から成るものとし、前納される。郵政庁は、M郵袋については、個別料金に代えて、個別料金の五倍の額を超えない一括料金を徴収する。
- 3 郵政庁は、特別の安全措置が必要である場合には、2に規定する料金のほかに、自国の法令により定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。
- 4 不可抗力による危険を負担する郵政庁は、各書留郵便物について最高限〇・一三のSDRの特別料金を徴収することができる。

第十七条 配達記録郵便物

- 1 通常郵便物は、配達記録郵便業務を行う郵政庁の間においては、当該業務によつて交換することができる。
- 2 配達記録郵便物の料金は、郵便物の分類のシステム及び種類に従つて課される普通料金並びに差出郵政庁が定める配達記録料から成るものとし、前納される。ただし、配達記録料の額は、書留料よりも低い額とする。

第十八条 保険付郵便物

- 1 有価証券又は有価の書類若しくは物品を包有する優先郵便物及び非優先郵便物並びに書状は、「保険付郵便物」として差出人の表記する保険金額に従つて内容品を保険に付して交換することができる。その交

3. Les coupons-réponse sont échangeables dans tout Pays-membre contre un ou plusieurs timbres-poste représentant l'affranchissement minimal d'un envoi prioritaire ordinaire ou d'une lettre-avion ordinaire expédié à l'étranger. Si la législation intérieure du pays d'échange n'y fait pas obstacle, les coupons-réponse sont également échangeables contre des entiers postaux ou contre d'autres marques ou empreintes d'affranchissement postal.
4. L'Administration d'un Pays-membre a, en outre, la faculté d'exiger le dépôt simultané des coupons-réponse et des envois à affranchir en échange de ces coupons-réponse.

Chapitre 2

Services spéciaux

Article 16 Envois recommandés

1. Les envois de la poste aux lettres peuvent être expédiés sous recommandation.
2. La taxe des envois recommandés doit être acquittée à l'avance. Elle se compose de la taxe d'affranchissement de l'envoi, selon son système de classification et sa catégorie, et d'une taxe fixe de recommandation de 1,31 DTS au maximum. Pour chaque sac M, les Administrations perçoivent, au lieu de la taxe unitaire, une taxe globale ne dépassant pas cinq fois la taxe unitaire.
3. Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les Administrations peuvent percevoir sur les expéditeurs ou sur les destinataires, en plus de la taxe mentionnée sous 2, les taxes spéciales prévues par leur législation intérieure.
4. Les Administrations postales disposées à se charger des risques pouvant résulter du cas de force majeure sont autorisées à percevoir une taxe spéciale de 0,13 DTS au maximum pour chaque envoi recommandé.

Article 17 Envois à livraison attestée

1. Les envois de la poste aux lettres peuvent être expédiés par le service des envois à livraison attestée dans les relations entre les Administrations qui se chargent de ce service.
2. La taxe des envois à livraison attestée doit être acquittée à l'avance. Elle se compose de la taxe d'affranchissement de l'envoi, selon son système de classification et sa catégorie, et de la taxe de livraison attestée fixée par l'Administration d'origine. Cette taxe doit être inférieure à la taxe de recommandation.

Article 18 Envois avec valeur déclarée

1. Les envois prioritaires et non prioritaires et les lettres contenant des valeurs-papier, des documents ou des objets de valeur sont dénommés «envois avec valeur déclarée» et peuvent être échangés avec assurance du contenu pour la valeur déclarée par l'expéditeur. Cet échange est